



**HAL**  
open science

## “ Les cardinaux à la Renaissance. Profil historique ”

Alain Tallon

### ► To cite this version:

Alain Tallon. “ Les cardinaux à la Renaissance. Profil historique ”. “ Les cardinaux à la Renaissance. Profil historique ” dans Les cardinaux de la Renaissance et la modernité artistique, actes du colloque de Tours, 8-10 juin 2005, édités par Frédérique Lemerle, Yves Pauwels, Gennaro Toscano, Lille, Université Charles de Gaulle-Lille 3, 2009, p. 7-21., 2005, Tours, France. pp.7-21. hal-02087093

**HAL Id: hal-02087093**

**<https://hal.sorbonne-universite.fr/hal-02087093v1>**

Submitted on 1 Apr 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Introduction générale : Les cardinaux à la Renaissance : profil historique.

Proposer une réflexion historique d'ensemble sur les cardinaux à la Renaissance pose des difficultés considérables, dont la première est liée au foisonnement des travaux : les seules études monographiques publiées sur les membres du Sacré Collège pendant notre période (434 cardinaux de 1471 à 1590, pour encadrer notre étude par deux papes franciscains, de Sixte IV à Sixte Quint, dont les pontificats sont marqués par des changements importants en ce qui concerne le rôle politique et religieux des cardinaux) forment une masse formidable qui s'est accrue de façon notable ces dernières années et ne peut être traitée de façon exhaustive. Certes, des synthèses existent déjà, la plupart excellentes - et j'aurais d'ailleurs peut-être dû me contenter d'y renvoyer sans prétendre ajouter la mienne - , mais elles sont contraintes soit de choisir un point de vue particulier, soit de privilégier un groupe national ou les cardinaux de curie, soit enfin de se vouer à une approche strictement prosographique, ce qui est déjà très précieux pour tous les historiens.

La synthèse forcément limitée que je propose ici effectue elle aussi des choix, en s'interrogeant tout d'abord de façon classique sur le pouvoir du Sacré Collège en tant que corps dans l'Église de la Renaissance, puis en proposant une typologie des cardinaux et confrontant la diversité de ces profils à une éventuelle conception commune de leur rôle et de leur dignité. Enfin, il s'agit de dater la fin du cardinal de la Renaissance, ou plutôt la transition vers le cardinal de la Réforme catholique et de l'époque baroque.

Les plupart des historiens de l'Église aux XVe et XVIe siècles soulignent que si la période peut constituer un âge d'or pour les cardinaux en tant qu'individus, notamment sur le plan économique, elle est une période de déclin pour le Sacré Collège en tant que corps. Sa vieille revendication de participer de droit à l'exercice de la *plenitudo potestatis* du pape est constamment mise en échec par un pouvoir pontifical restauré, qui trouve d'abord dans les aventures militaires italiennes, puis dans la difficile entreprise de réponse au défi protestant de nouveaux moyens de consolider ce qui peut apparaître comme une forme d'absolutisme. La capacité d'opposition des cardinaux à la politique pontificale est des plus réduites, même lorsqu'ils sont soutenus par des puissances temporelles ou qu'ils rallient des conceptions ecclésiologiques encore solidement ancrées dans la chrétienté, comme le conciliarisme. L'échec du concile de Pise, organisé par Louis XII, mais convoqué sur le plan formel par neuf cardinaux opposants à Jules II, met fin à toute velléité de profiter de la vieille opposition entre pape et concile. Les complots à Rome même font long feu. Celui dirigé en 1516 par le

cardinal Alfonso Petrucci contre Léon X, durement réprimé, est sans doute le dernier, même s'il est encore périodiquement question au cours du XVI<sup>e</sup> siècle de conjurations cardinalices, plus imaginaires que réelles.

Perdant sa capacité d'entrave à la politique pontificale, le Sacré Collège perd aussi largement la capacité de l'orienter. Les capitulations souscrites lors des conclaves ne sont jamais respectées, aussi bien pour les exigences de politique générale (le plus souvent concile et croisade) que pour les aspects nettement moins utopiques touchant aux pensions des cardinaux. Les pontifes prennent aussi de plus en plus de libertés avec la vieille habitude d'associer le Sacré Collège à la création de nouveaux cardinaux. Le 16 décembre 1471, Sixte IV rompt avec la prudence de ses prédécesseurs et brise l'opposition déclarée de la majorité du consistoire à la nomination de deux de ses neveux par des pressions personnelles et publiques sur les cardinaux hostiles<sup>54</sup>. Par la suite, les papes ne se gênent guère pour considérer l'accord du Sacré Collège comme une formalité, jusqu'à la promotion du 12 décembre 1583 de dix-neuf nouveaux cardinaux, faite par Grégoire XIII sans même se livrer à la consultation formelle du consistoire, ce qui provoque les protestations des cardinaux, y compris ceux les moins suspects d'antipathie pour l'absolutisme pontifical comme le grand inquisiteur Santori<sup>55</sup>. L'association des cardinaux en tant que corps au gouvernement de l'Église est aussi limitée par le développement du népotisme : on a souligné à juste titre à quel point le pontificat de Sixte IV, qui nomme six cardinaux issus de sa famille dont Giuliano Della Rovere, le futur pape Jules II, constitue un tournant dans les pratiques pontificales de gouvernement<sup>56</sup>. Le pouvoir s'exerce d'une façon plus informelle, au moyen des parents, des familiers ou des favoris, ce qui limite le poids politique du Sacré Collège.

Le développement des congrégations particulières est un autre aspect du renforcement de l'autorité pontificale face au Sacré Collège : bien avant la première congrégation permanente, celle du Saint-Office en 1542 (qui d'ailleurs ne devait dans sa bulle de fondation n'avoir qu'une existence temporaire jusqu'au futur concile), les papes privilégient ce mode de gouvernement qui leur permet de s'appuyer sur des cardinaux choisis par eux pour une tâche spécifique. Avec la mise en place de quinze congrégations permanentes, la réforme de Sixte Quint de 1588 vient achever cette lente transformation du rôle de conseiller de pape pour les cardinaux de curie : ils l'assistent à sa demande sur des questions précises et n'interviennent plus *ex officio* dans tous les domaines du gouvernement de l'Église.

L'exercice collectif de la *plenitudo potestatis* pontificale est donc un idéal de plus en plus anachronique. Il est de toute façon bien difficile à réaliser dans la pratique politique. Le Sacré Collège peut prétendre théoriquement faire partie du corps du pape, il est dans les faits

profondément divisé. Quand bien même il réaliserait son unité face au souverain pontife, ce dernier a le pouvoir d'en modifier la composition à son gré par des nominations massives et/ou orientées : après la conjuration Petrucci, Léon X nomme ainsi trente et un nouveaux cardinaux le 1<sup>er</sup> juillet 1517 ; les grandes promotions réformatrices du début du règne de Paul III ont été d'une importance capitale, même si le pape y dosa un savant équilibre entre modérés « spirituels » et intransigeants<sup>5</sup> ; Paul IV nomma majoritairement des cardinaux intransigeants et son successeur Pie IV se livra à une politique inverse de promotion de cardinaux plus modérés, ce qui d'ailleurs n'empêcha pas ce Sacré Collège modifié d'élire le plus proche collaborateur de Paul IV, Pie V. On voit là une des limites évidentes du contrôle exercé par le pape sur le Sacré Collège : malgré les dérives dynastiques de la papauté de la Renaissance, le pouvoir d'un pape cesse avec lui et si ses créatures restent le plus souvent fidèles au neveu du pontife défunt, ils n'en reprennent pas moins une indépendance relative indispensable pour ménager leur avenir au cours du pontificat suivant.

Ce thème du conclave est le plus pertinent pour nuancer la thèse d'un déclin du Sacré Collège à la Renaissance. Toutes les tentatives des papes pour maîtriser leur succession ont été des échecs. Certes, une évolution quasi dynastique, d'Eugène IV à Clément VII, voit se succéder quasiment sans exception oncles, neveux ou cousins sur le trône de saint Pierre<sup>6</sup>. C'est oublier que jamais la succession ne se fait immédiatement dans la même famille et qu'il y a toujours l'intervalle d'un ou plusieurs pontificats avant de voir à nouveau un Barbo, un Borgia, un Piccolomini, un Della Rovere ou un Médicis élu par le Sacré Collège. Il s'agit donc le plus souvent d'une réaction de la majorité des cardinaux contre le pontificat qui vient de s'achever et d'un souci de rééquilibrage en faveur d'une autre faction cardinalice liée à un règne plus lointain, dont on élit le chef naturel. Même quand les cardinaux n'ont pas ce souci de réaction, ils conservent un réflexe antidynastique. Une des raisons avancées dès l'époque pour expliquer la surprenante élection d'Adrien VI, après la mort du pape Léon X, a été le souci de ne pas donner la tiare immédiatement à un autre Médicis<sup>7</sup>. Après Clément VII, la parenté avec un pape précédent devient un handicap lors des élections, comme le manifestent les échecs d'Innocenzo Cybo, d'Alessandro Farnèse ou même, plus tardivement et de façon moins dirimante, de Robert Bellarmine, parent de l'éphémère Marcel II.

Le Sacré Collège sait préserver la part d'imprévisibilité de l'élection pontificale, au risque parfois de provoquer des dysfonctionnements institutionnels graves : conclaves interminables, système des dépouilles qui bouleverse l'administration curiale, ambitions de la nouvelle famille pontificale qui déstabilisent les équilibres politiques italiens et européens<sup>8</sup>. Tous ces aspects expliquent les critiques constantes adressées au principe de l'élection du pape par les

seuls cardinaux. Les projets pour leur substituer un autre corps électoral ne manquent pas : l'épiscopat de la chrétienté dans un mémoire de 1523 adressé à Adrien VI et Charles Quint qui propose de créer un collège permanent d'évêques, choisis par roulement dans toute la chrétienté pour passer trois ans à Rome, assister le pape dans son gouvernement et le cas échéant élire son successeur<sup>3</sup> ; plus traditionnellement, le concile est supposé avoir la prééminence sur le Sacré Collège pour élire le pape en cas de vacance et l'on ne se fait pas faute de le rappeler pendant toute la longue histoire du concile de Trente. En 1549, devant la mort annoncée de Paul III, des craintes s'expriment que le concile de Trente – ou plutôt les quelques prélats espagnols à qui Charles Quint a interdit de quitter la ville après le transfert à Bologne de la majorité des pères, récusé par l'empereur - n'élise un pape pro-impérial ou ne conteste l'élection romaine<sup>4</sup>. En 1563, la rumeur d'une maladie de Pie IV fait hâter la clôture du concile, de peur que celui-ci ne soit encore ouvert pendant une vacance du Siècle apostolique. Mais si les projets de nouveaux modes d'élection ne manquent pas, le Sacré Collège repousse sans trop de difficulté ces compétiteurs : les papes, mais aussi les princes préféraient encore les cardinaux aux électeurs plus imprévisibles encore qu'auraient été les évêques ou les pères conciliaires.

De façon moins radicale, certains papes ont voulu modifier le règlement de l'élection par les cardinaux en limitant leur liberté de choix. La tentative la plus nette est celle de Paul IV qui par la bulle du 15 février 1559 *Cum ex apostolatus officio*, qu'il fait signer par tous les cardinaux présents à Rome, annule par avance l'élection d'un pape ayant par le passé dévié de la foi catholique. La bulle visait clairement le cardinal Giovanni Morone, mais elle donnait au Saint-Office un tel pouvoir sur les cardinaux et sur le pape lui-même qu'elle ne fut pas appliquée lors du conclave qui suivit la mort de Paul IV, où Morone fut admis avant même son absolution, et qu'elle fut révoquée par Pie IV<sup>5</sup>. On en vient aussi, sous Paul IV et Pie IV, à poser la question d'une désignation d'un successeur du vivant du pape régnant, avec le consentement des cardinaux, un peu sur le modèle du roi des Romains<sup>6</sup>. Le projet est explicitement repoussé par Pie IV, tout comme la possibilité d'une élection de son successeur par le concile.

Le déclin institutionnel du Sacré Collège trouve donc ses limites, notamment grâce à son pouvoir d'élire le pape. L'élection du souverain pontife par les cardinaux interdit l'évolution du pouvoir pontifical vers un absolutisme de type laïc. Les contemporains ont pu critiquer le fonctionnement du Sacré Collège, mais ils ont aussi été sensibles aux conséquences de son amoindrissement politique. Le cardinal Jean Du Bellay est le premier à pester contre les lenteurs que la procédure consistoriale provoque en matière d'expédition de bénéfices ; il

souhaite le plus souvent tenir le Sacré Collège à l'écart des négociations entre le pape et le roi de France. Mais cela ne l'empêche pas à l'occasion de regretter sa passivité. Quand la famille de Jules III, inquiète de l'état de santé du pape, se livre préventivement à une sorte de curée pour accumuler charges et bénéfices avant un changement de pontife, Du Bellay regrette que les cardinaux laissent faire : « Quant au Collège il est soubz les piedz et principalement depuis la mort du cardinal Trany et Salviati et ne se y veoit plus de nerfz »<sup>xiii</sup>. Il souhaite que les cardinaux français viennent en nombre à Rome, non pas tant à cause d'un conclave imminent que pour pallier cette faiblesse du consistoire, où le pape « commande comme en Belveder », ce qui le rend « insolent » aussi bien pour les matières d'État que consistoriales<sup>xiv</sup>. Quelques années plus tard, face à Paul IV, bien plus impérieux encore que son prédécesseur, l'ambassadeur français Philibert Babou de La Bourdaisière semble presque se réjouir discrètement de la résistance des cardinaux alors même que le pape veut satisfaire à une demande du roi de France : Gilles Spifame vient de recevoir de son oncle l'évêché de Nevers, juste avant que ce dernier ne s'enfuit à Genève. Henri II demande de casser cette résignation suspecte et de nommer un nouveau candidat désigné par le roi. Paul IV semble disposé à le faire et l'ambassadeur rassure dans un premier temps le roi : « Il ne fault pas craindre qu'il s'amuze aux procedures et formalitez de droit, lesquelles il sçait fort bien abrèger et commence les procès par la prononciation de la sentence, ainsi que luy dit le saint Esperit, et puis l'envoye signer à tous les cardinaux, desquelz il ne s'est encores trouvé un seul qui luy ait osé contredire »<sup>xv</sup>. Mais Babou de la Bourdaisière doit signaler quelques jours plus tard une forte opposition au consistoire quand le pape y présente l'affaire, « et mesmes des plus sévères et rigoureux cardinaux de l'inquisition qui luy remonstrèrent qu'il n'y avoit apparence de procéder ainsy sommairement à la privation d'un prélat qui a esté canonicquement et consistorialement pourveu sans l'ouïr ». Les cardinaux « disent que ceste ouverture seroit trop dangeureuse et d'un exemple pernicieux. Ilz congnoissent le pape si prompt et executif qu'il leur en pourroit un matin faire autant, de sorte que eux mesmes ne seroient asseurez de leurs benefices ne de leurs chappeaux si cela avoit lieu, et mesmes que la première parolle que dit sa sainteté à un cardinal quand il se courrouce c'est de l'appeler hérétique »<sup>xvi</sup>.

.Le Sacré Collège reste un contrepoids indispensable face à un pouvoir pontifical toujours suspecté de dérives vers la tyrannie ou la corruption en raison de son caractère temporaire. Les papes eux-mêmes sont satisfaits de pouvoir à l'occasion faire porter aux cardinaux la responsabilité des décisions difficiles, particulièrement en matière de réforme des abus ecclésiastiques. Face aux pressions des États ou des grandes familles, le souverain pontife peut arguer de l'opposition du consistoire à des nominations scandaleuses.

Si on doit donc nuancer la thèse traditionnelle du déclin du Sacré Collège en tant que corps, il n'en reste pas moins que son rôle est profondément modifié, tout simplement parce sa composition change de façon radicale par rapport aux siècles précédents. Certaines de ces modifications (népotisme, accumulation des bénéfices ecclésiastiques) avaient déjà pu se produire dès la période avignonnaise, mais elles connaissent une accélération très forte à partir des années 1470. On peut donner un bref relevé des principales ruptures qui se manifestent alors et qui donne sa physionomie particulière au cardinal de la Renaissance. La première rupture est la croissance numérique : sous Sixte IV le nombre des cardinaux augmente de façon substantielle, dépassant un plafond de trente rarement atteint au Moyen Âge. La croissance reste importante jusqu'à la réforme de Sixte Quint en 1586 fixant le nombre des cardinaux à soixante-dix. Le chiffre de vingt-quatre, longtemps présenté comme l'effectif idéal, est alors définitivement oublié. La seconde rupture, souvent avancée, concerne l'équilibre des nationalités avec une évidente « italianisation » du Sacré Collège, sauf peut-être sous Alexandre VI où les Espagnols, notamment les Catalans, font une entrée en force. Cette évolution réelle n'est pas à exagérer, car elle est la conséquence logique du retour à Rome. La prépondérance italienne ne fait finalement que se substituer à la prépondérance française du temps d'Avignon. En même temps que la surreprésentation de l'Italie, on peut constater celle moins souvent indiquée des deux grandes puissances catholiques, France et Espagne, au détriment du reste de la chrétienté. La faible présence portugaise par exemple au sein du Sacré Collège s'explique peut-être par le souci de la monarchie portugaise de ne pas créer une puissance indépendante au sein de l'Église du royaume. Dans le cas des grands princes ecclésiastiques allemands, il s'agit peut-être cette fois d'une méfiance romaine devant leurs velléités d'autonomie politique, qu'un chapeau rouge renforcerait.

La domination italienne ne veut pas dire que les « ultramontani » perdent tout moyen d'action sur le Sacré Collège : les multiples pensions et les grands bénéfices ecclésiastiques accordés aux cardinaux romains, les nouvelles ambassades permanentes à Rome, la naissance des protectorats nationaux à la Renaissance permettent au contraire aux princes d'avoir des relais politiques efficaces au consistoire et aux cardinaux de trouver un nouveau poids politique qui leur confère une véritable autonomie face au pouvoir pontifical. Ce fait représente la troisième rupture, l'institutionnalisation des rapports entre cardinaux et souverains temporels catholiques, italiens et européens. Les plus connus sont bien sûr les « partis » français et hispano-impérial, mais il faut y ajouter les cardinaux liés aux divers princes et États italiens, ainsi qu'aux royaumes « mineurs » de l'Europe catholique. Ce lien avec un ou plusieurs souverains est une source non négligeable de pouvoirs pour les cardinaux italiens, devenus

intermédiaires de la faveur et des grâces des princes étrangers. Il est presque institutionnalisé et un cardinal peut très officiellement adhérer ou démissionner d'un parti. En 1558, le cardinal Niccolò Caetani de Sermoneta fait ainsi savoir à l'ambassadeur de France qu'il ne faut plus le compter parmi les serviteurs du roi à Rome, donnant de façon révélatrice ses griefs personnels et familiaux : il n'a pas reçu comme promis d'évêché plus gras que celui de Cornouailles, et son frère n'a pas obtenu l'ordre de Saint-Michel ou même simplement le titre de gentilhomme de la chambre<sup>vii</sup>. Caetani veut désormais « n'estre plus partial, mais du tout libre et ecclésiastique ». En fait ces ruptures s'insèrent dans un jeu subtil que les cardinaux mènent entre les divers princes et le pape lui-même, qui constitue pour eux une garantie d'indépendance politique. Le cardinal Alexandre Farnèse après la mort de son grand-père Paul III en 1549 conserve un rôle politique de premier plan tout d'abord en s'alliant au roi de France contre l'empereur et le pape, puis en changeant de camp en 1556 pour rallier Philippe II contre Henri II et Paul IV, et enfin en se rapprochant du souverain pontife sous Pie IV sans pour autant rompre un lien fort avec l'Espagne.

Ces exemples que l'on pourrait multiplier nous montre les cardinaux au coeur de l'acte fondateur du catholicisme moderne : l'accord entre Rome et les pouvoirs temporels pour cogérer les Églises locales, à rebours de l'effort séculaire pour exclure les pouvoirs laïcs des processus de nominations ecclésiastiques. Le pape y gagne de se faire reconnaître comme *dominus beneficiorum*, les États y gagnent un contrôle accru sur leurs églises et des revenus ecclésiastiques, et les cardinaux sont pleinement associés aux gains des deux parties. Par leur lien avec le pape, les cardinaux gèrent les nominations les plus importantes en consistoire, bénéficient de cette reconnaissance du pape comme *dominus beneficiorum*, par leurs liens avec les princes, directs pour les cardinaux de cour, indirects pour les cardinaux de curie, ils sont capables de monnayer leur soutien et participer de façon privilégiée à la grande curée sur les bénéfices ecclésiastiques qui caractérise la période.

Se trouver ainsi au coeur du système politico-ecclésiastique du catholicisme explique l'âge d'or économique des cardinaux à la Renaissance. Certes il y a de grandes disparités entre quelques cardinaux aux revenus princiers et des fortunes nettement plus modestes, mais tous bénéficient à titre principal de la gigantesque captation des revenus ecclésiastiques par les papes et par les États. Les timides mesures de réformes ne changent pas grand chose : en 1547, un décret de Paul III interdisant aux cardinaux de détenir plus d'un évêché aboutit à des résignations contre d'importantes pensions, voire la perception intégrale des revenus. La suppression par Pie V en 1567 de la « réserve cardinalice », faculté pour un cardinal d'attribuer les bénéfices vacants par mort ou résignation d'un de ses familiers, limite



l'appropriation directe par le cardinal de bénéfices ecclésiastiques, mais certainement pas son pouvoir d'influence sur les transactions bénéficiales. Le système né à la Renaissance, dont les cardinaux sont peut-être les principaux bénéficiaires économiques, d'une cogestion des revenus ecclésiastiques entre le pape et les États sort à peine touché par les mesures de la Réforme catholique, ce qui explique que la puissance économique des cardinaux perdure pendant tout l'Ancien Régime.

Les traits communs ne doivent pas masquer la réelle diversité du Sacré Collège, que l'on peut observer par une typologie fondée sur l'origine de leur promotion. Elle peut être due soit à un cursus ecclésiastique et curial ou une proximité avec le pape, soit à un prince ou un État, ce qui permet de faire la distinction principale entre cardinaux d'Église et cardinaux d'État, pour adapter un terme proposé par Cédric Michon<sup>100</sup>. Une telle appellation n'est pas exagérée, en raison de l'intervention désormais officielle des princes dans les promotions cardinalices, avec la règle tacite d'une forme de traitement égalitaire entre la France et les Habsbourgs qui s'impose dès les années 1530. La distinction est moins nette dans le cas italien, où des curialistes ayant des liens avec des princes de la péninsule peuvent devoir leur promotion à la fois à faveur d'un prince et à leur familiarité avec les milieux romains et le pape.

Cette distinction générale entre cardinaux d'Église et d'État ne doit pas faire oublier les sous-catégories très nombreuses. Au sein des cardinaux d'Église, on doit d'abord distinguer ceux qui ont été promus en raison de leur lien de parenté ou de familiarité avec pape. Ils forment un réseau fort de solidarité qui subsiste après la mort du pape, avec l'ancien cardinal neveu comme chef naturel, même s'il n'a pas exercé réellement le pouvoir sous le règne de son oncle. Ainsi le petit-neveu de Pie V, Michele Bonelli, avait été très peu associé au pouvoir du vivant du pape, mais il dirige la faction des cardinaux nommés sous le pontificat Ghislieri lors du conclave de 1585, tout comme Filippo Boncompagni, lui aussi de peu de relief sous Grégoire XIII, le fait pour les créatures de son oncle défunt. D'un profil assez différent sont ceux que l'on pourrait de cardinaux de curie, pour qui le cardinalat représente le sommet d'une carrière faite toute ou en grande partie à Rome. Ces cardinaux ne sont pas seulement italiens, même si la proportion déclinante des « oltramontani » dans l'administration romaine se fait sentir pour eux aussi. Leurs cursus sont assez variés : canonistes, administrateurs, généraux d'ordre, théologiens. On peut aussi rapprocher ces derniers de la catégorie des cardinaux « intellectuels », où l'on retrouve les représentants du savoir ecclésiastique traditionnel, comme Cajetan, mais aussi les tenants de la nouvelle culture humaniste, comme Pietro Bembo. Paul III proposa tardivement et en vain le chapeau à Érasme. Des cardinaux « intellectuels », souvent illustrations des choix religieux personnels d'un pontife, on passe

aux cardinaux « réformateurs », comme le laïc Gasparo Contarini, choisi par Paul III pour manifester sa volonté de réforme sérieuse de l'Église. Il y a enfin le cas unique du cardinal martyr, John Fisher, qui reçoit la pourpre en prison et dont la nouvelle dignité a semble-t-il hâté le supplice.

À ces profils de cardinaux d'Église hérités du Moyen Âge et de la première Renaissance, le XVI<sup>e</sup> siècle ajoute deux catégories plus neuves. La fondation de la congrégation du Saint-Office en 1542 et la réorganisation de l'Inquisition romaine qui s'en suivit firent émerger des cardinaux inquisiteurs, récompensés pour leur dévouement dans la poursuite de l'hérésie. Certains d'entre eux malgré leur origine très modeste finissent papes, comme Pie V ou Sixte Quint. L'autre nouveauté, sur laquelle l'historiographie actuelle un peu obnubilée par l'inquisition insiste moins, est celle des cardinaux diplomates. Elle est liée au développement, relativement tardif par rapports aux autres États italiens et même européens, de la diplomatie pontificale permanente. Il est vite établi que les grandes nonciatures en France, en Espagne, ou dans l'Empire, conduisent leur titulaire au cardinalat, même si cette promotion n'est pas automatique. Une fois le chapeau obtenu, l'ancien nonce se range à Rome dans la faction du prince auprès duquel il a été envoyé. Les rares exceptions sont vécues comme une véritable trahison : Rodolfo Pio di Carpi nonce auprès de François I<sup>er</sup> devenu cardinal, passe au camp impérial et se voit l'objet de la vindicte française ; encore au conclave de 1559, l'exclusive du roi très chrétien est prononcée contre lui. Les anciens nonces ont leur pendant parmi les cardinaux d'État, avec des diplomates employés par les princes catholiques, parfois à Rome même, devenus cardinaux. Cette importance des diplomates au sein du Sacré Collège au temps de la Renaissance explique l'utilisation massive de cardinaux dans les négociations internationales, qui atteint alors un sommet. Elle limite les effets de l'« italianisation » du Sacré Collège par la circulation des cardinaux dans toute l'Europe et leur accumulation d'expériences internationales. Elle a enfin servi de contrepoids aux cardinaux inquisiteurs ou plus généralement de la Réforme catholique. Ce n'est pas un hasard si presque tous les cardinaux favorables à un moment ou à un autre à un compromis avec le protestantisme sont d'anciens diplomates, comme Contarini, Morone, Du Bellay, Armagnac, etc.. Ces cardinaux diplomates ont largement contribué au nouveau visage de l'Église à la Renaissance. Jacques-Auguste de Thou, dans une nécrologie consacrée aux cardinaux Charles Borromée et Francesco Commendone, morts en 1584, reconnaît la sainteté du premier, mais insiste à propos du second sur l'importance pour l'Église d'avoir des diplomates de sa qualité, qu'il met sur le même plan que le charisme borroméen<sup>68</sup>.

L'absence de cardinaux pasteurs frappe nos esprits contemporains. S'il peut arriver, avant même Charles Borromée, qu'un cardinal soit un bon évêque, cela n'est pas la raison de son élévation. Les grands évêques réformateurs de la chrétienté, comme Gian Matteo Giberti, Barthélemy des Martyrs, reconnus comme tel, ne sont pas récompensés par le cardinalat. L'évêque de Carpentras Jacques Sadolet ne peut pas faire figure d'exception, car c'est l'humaniste plus que le pasteur résident qui est promu. On retrouve la trace de la vieille incompatibilité entre cardinalat et épiscopat, qui était la règle avant la papauté d'Avignon. La compétence pastorale n'est pas prise en compte, parce qu'un cardinal doit répondre à d'autres tâches. S'il finit par en ressentir la vocation, un tel engagement apparaît extraordinaire et frappe les esprits, comme la spectaculaire décision de Borromée de résider dans son diocèse de Milan du vivant même de son oncle Pie IV.

Les cardinaux d'État sont généralement mieux connus que ceux d'Église. Ces serviteurs ou favoris d'un prince qui obtient pour eux la dignité cardinalice peuvent faire figure de véritable chef de leur Église nationale. À ces cardinaux serviteurs des grandes familles princières européennes, il faut ajouter les cardinaux princes eux-mêmes, car c'est une véritable nouveauté de voir les maisons régnautes souhaiter ainsi investir le Sacré Collège. Francesco Gonzaga est le premier en 1461 sous Pie II, suivi sous Sixte IV de Charles de Bourbon – mais nous sommes plus proches des grandes familles aristocratiques que des maisons régnautes – et de Jean d'Aragon, fils du roi de Naples. Jean de Médicis, futur Léon X, est nommé cardinal par Innocent VIII en 1489, futur Léon X. Toutes les familles régnautes italiennes finissent ainsi par avoir de façon permanente un « cardinal de famille », parfois même deux, souvent possesseur d'un palais à Rome, transmis d'oncle à neveu, et intermédiaire privilégié entre la papauté et sa maison. Cette pratique s'étend progressivement au reste de l'Europe catholique, d'une façon moins systématique et sans que le prince cardinal ne vienne résider à Rome. Les Avis sont les premiers avec Alphonse de Portugal en 1517, puis Henri du Portugal en 1545. Le cas lorrain relève au moins autant du soutien de la monarchie française que d'une politique des ducs. Les Habsbourgs suivent plus tardivement avec André d'Autriche en 1576 et Albert l'année suivante. On notera la résistance française. En 1557 dans l'euphorie de l'alliance franco-pontificale, Paul IV propose de nommer cardinal un des fils du roi pour qu'il devienne pape un jour<sup>xx</sup>, mais ce projet grandiose n'a pas de suite. Quand Catherine de Médicis demande la pourpre pour un fils bâtard d'Henri II, Pie IV répond qu'il préférerait la candidature d'un des frères légitimes du roi, ce qui provoque une réaction indignée de la reine<sup>xxi</sup>.

Mais la monarchie française se montre un peu anachronique dans cette attitude de mépris, que sa situation privilégiée grâce au concordat lui permet. Les autres dynasties au contraire n'hésitent pas à prendre le risque de stériliser une de leurs branches pour avoir un représentant au Sacré Collège. Ce risque n'est pas nul en ces temps de grande fragilité démographique de l'aristocratie européenne, comme le prouve l'obligation de « décardinaliser » des princes en catastrophe dans plusieurs cas : Ferdinand de Médicis, cardinal en 1563, doit résigner sa dignité en 1588 ; Henri du Portugal tente de faire de même en 1578-1580 ; Albert d'Autriche y parvient en 1598. Certaines dynasties, comme les Aviz, paient de leur disparition ce choix d'investir le Sacré Collège. Mais malgré ces dangers, la pourpre conserve son attrait, que partage toute la grande aristocratie européenne.

La diversité du monde des cardinaux représente bien celle, plus globale, de l'élite ecclésiastique de la Renaissance, largement contrôlée par les aristocraties et l'appareil d'État, mais capable encore d'une certaine ouverture sociale, par plusieurs voies : monde de la curie romaine, service personnel du pape ou d'un prince, mais aussi études, engagement réformateur, etc. Cette ouverture reste certes fort timide et l'idéal commun reste celui du prince de l'Église, avec un faste et un prestige, sur le même mode que les laïcs, indissociable de la qualité de cardinal. Cet idéal suscite dès époque des critiques, qui ne sont pas à reprendre de façon anachronique, car ces critiques eux-mêmes appellent les cardinaux à avoir les qualités du prince, notamment la libéralité et l'intérêt pour les arts. Ronsard qui critique volontiers les abus du clergé est le premier à demander au cardinal de Lorraine de pratiquer un mécénat à hauteur de son rang. Mais il ne faut pas oublier qu'à l'inverse les comportements trop austères provoquent eux aussi des commentaires négatifs. Le cardinal Gian Pietro Carafa, fondateur des théatins, transforme par sa rigidité le nom de son ordre en synonyme d'hypocrite.

Malgré tout un discours contemporain volontiers repris par l'historiographie, le monde des cardinaux à la Renaissance n'évolue pas vers une pure imitation des cours temporelles et du comportement courtisan. La spécificité cardinalice se manifeste dans l'importance du lien à Rome, même pour les cardinaux d'État, qui connaissent un véritable déchirement quand un conflit oppose leur prince à Rome. Le choix religieux et politique de fidélité au pontife romain est par exemple très net chez les cardinaux français, avec pour seule exception le cardinal de Châtillon, qui malgré tout conserve jusqu'à la fin de sa vie l'habit de cardinal. L'attachement à Rome passe par le lien souvent très fort du cardinal avec l'église romaine dont il est titulaire : même si les cardinaux utilisent de moins en moins ce titre et préfèrent le

nom de leur famille ou de leur évêché, surtout parmi les cardinaux d'État, le lien peut se matérialiser par d'importantes réalisations architecturales dans l'église, des dons précieux à son trésor, voire l'élection de sépulture.

La permanence d'une conscience cardinalice propre peut coexister avec des pratiques des plus profanes : un prince de l'Église doit être semblable aux princes par sa richesse, son mode de vie, mais en même temps il est rare qu'il oublie que sa dignité est bien d'Église. Certes, la compréhension de ce terme est variable suivant les cardinaux et évolue avec le temps, de la défense des intérêts politiques et matériels de l'Église à, principalement sous le choc de la Réforme, une prise de conscience d'un nécessaire engagement spirituel, voire pastoral, qui pour autant ne renie rien du rôle politique du cardinal, du mode de vie princier et de l'insertion dans une société de cour. Les synthèses personnelles convergent vers un plus grand rigorisme, même s'il se révèle tout relatif pour la majorité des membres du Sacré Collège.

De quand doit-on dater la disparition du cardinal de la Renaissance ? Une rupture semble se situer dans les années 1555/1565, au moins pour le centre romain - mais ses évolutions ont un pouvoir d'entraînement sur le comportement des cardinaux « ultramontani » -. Les pontificats de Paul IV et Pie IV voient une atmosphère de règlement de compte s'instaurer à la curie, avec l'arrestation de cardinaux, voire leur exécution. L'historiographie italienne actuelle insiste sur le climat de terreur qui régnait sous Paul IV (1555-1559), avec un Saint-Office tout puissant faisant incarcérer le cardinal Morone et citant le cardinal Pole à Rome pour y répondre de l'accusation d'hérésie. Mais sous Pie IV (1560-1565), le Sacré Collège est aussi touché, même si cela n'est pas toujours pour les mêmes motifs : Innocenzo Del Monte, Carlo Carafa, Alfonso Carafa, Scipione Rebiba sont arrêtés pendant ce pontificat et Carlo Carafa est exécuté. Le pontificat de Pie V, principal collaborateur de Paul IV, à la fois prolonge ces conflits, mais en même temps rétablit une certaine normalité : Carafa est réhabilité, mais le procès de Morone n'est pas repris, malgré le désir évident du pape d'en finir avec les restes des « spirituali » au sein du Sacré Collège. Ces années dramatiques ont retenu à juste titre l'attention des historiens italiens ces dernières années<sup>xxx</sup>. Elles marquent sans nul doute le triomphe d'une conception intransigeante au sommet de l'Église. Mais ont-elles modifié radicalement la conception du rôle du cardinal ? On peut en douter en lisant le traité sur le cardinalat de Girolamo Manfredi paru à Bologne en 1564<sup>xxx</sup>, qui semble tout ignorer des bouleversements récents : il dénie toute possibilité au pape de déclarer un cardinal inapte à participer au conclave ; il affirme que les cardinaux doivent s'opposer à un pape scandaleux, tyrannique, ou malade, qu'ils doivent le corriger fraternellement et que son autorité peut

même leur être transférée, qu'ils peuvent convoquer de leur propre autorité un concile en cas de péril grave pour la Chrétienté si le pape est défaillant, etc. La survivance, par delà la Renaissance et les débuts de la Contre-Réforme, d'un schéma politique et ecclésiologique qui pouvait sembler parfaitement obsolète est frappante et révélatrice. L'apparition d'un nouveau modèle de cardinal, celui, austère et intransigeant, qui semble dominer la curie à partir des années 1550, ne provoque pas une rupture radicale avec les traits principaux de la période de la Renaissance : les revenus des cardinaux restent importants et parfois même démesurés, les liens avec les pouvoirs temporels subsistent, le rôle du mécénat persiste. Sans véritable rupture tranchée, on assiste à une évolution subtile, qui fait passer des cardinaux de la Renaissance aux cardinaux de l'âge baroque. Ce fait illustre sans doute la capacité d'adaptation d'une institution qui sédimente les comportements ecclésiastiques et empile les héritages sans jamais les renier véritablement.

---

<sup>1</sup> On doit bien sûr renvoyer à M. Firpo, « Le cardinal », *L'homme de la Renaissance*, dir. E. Garin, Paris, Seuil, 1990, p. 79-141. Sur divers aspects que la bibliographie plus récente a pu explorer, on renverra de façon non exhaustive à quelques articles et livres : G. Fragnito « Le corti cardinalizie nella Roma del Cinquecento », *Rivista Storica Italiana*, t. 106, 1994, p. 7-41 ; C. Weber, *Senatus divinus : verborgene Strukturen im Kardinalskollegium der frühen Neuzeit (1500-1800)*, Francfort, Peter Lang, 1996 ; D. S. Chambers, *Renaissance Cardinals and their Wordly Problems*, Aldershot, Variorum Reprints, 1997 ; M. Pellegrini, « Il profilo politico-istituzionale del cardinalato nell'età di Alessandro VI. Persistenze e novità » dans *Roma di fronte all'Europa nell'età di Alessandro VI*, M. Chiabò, S. Maddalo, M. Miglio et A. M. Oliva éd., Rome, Ministero per i beni e le attività culturali, 2001, vol. 1 p. 177-215.

<sup>2</sup> F. Somaini, *Un prelado lombardo del XV secolo, il card. Giovanni Arcimboldi vescovo di Novara, arcivescovo di Milano*, Rome, Herder, 2003, p. 666-667.

<sup>3</sup> S. Ricci, *Il sommo inquisitore. Giulio Antonio Santori tra autobiografia e storia (1532-1602)*, Rome, Salerno, 2002, p. 294.

<sup>4</sup> J. A. F. Thomson, *Popes and Princes, 1417-1517. Politics and Polity in the Late Medieval Church*, Londres, G. Allen & Unwin, 1980, p. 207.

<sup>5</sup> G. Fragnito, « Evangelismo e intransigenti nei difficili equilibri del pontificato farnesiano », *Rivista di Storia e Letteratura Religiosa*, t. 25, 1989, p. 20-47.

<sup>6</sup> Pietro Barbo, pape Paul II, nommé par Eugène IV en 1440, Rodrigo Borgia, pape Alexandre VI, nommé par Calixte III en 1456, Francesco Piccolomini, pape Pie III, nommé par Pie II en 1460, Giuliano della Rovere, pape Jules II, nommé par Sixte IV en 1471, enfin Giulio de Médicis, pape Clément VII, nommé par son cousin Léon X en 1513. Exceptions : Innocent VIII et Adrien VI.

<sup>7</sup> F. Guicciardini, *Histoire d'Italie*, Paris, Robert Laffont, 1996, t. II, p. 211

<sup>8</sup> G. Signorotto, « Note sulla politica e la diplomazia dei pontefici (da Paolo III a Pio IV) », dans *Carlo V e l'Italia*, Marcello Fantoni éd., Roma, Bulzoni, 2000, p.76.

<sup>9</sup> *Concilium Tridentinum*, t. XII, éd. V. Schweitzer, Fribourg en Brisgau, Herder 1930, p. 39-48. H. Jedin, « Proposte e progetti di Riforma del collegio cardinalizio », dans *Chiesa della fede, Chiesa della storia*, Brescia, Morcelliana 1972, p. 175-176.

<sup>10</sup> Voir par exemple la lettre de Rome du cardinal Jean Du Bellay à Henri II, 6 janvier 1549, BNF, Fr. 20446, p. 282.

<sup>11</sup> E. Bonora, « Inquisition romaine et évêques français pendant le concile de Trente », dans *Inquisition et pouvoir*, éd. Gabriel Audisio, Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence 2004, p. 327.

<sup>12</sup> J. B. Sägmüller, « Ein angebliches Decret Pius' IV. über die Designation des Nachfolgers durch den Papst », *Archiv für Katholisches Kirchenrecht*, t. 5, 1896, p. 413-429.

<sup>13</sup> BNF, Fr. 20447 p. 92, lettre de Du Bellay au connétable, Rome, 13 janvier 1553 (a. s.).

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 107, lettre au connétable, Rome, 27 janvier 1553 (a. s.).

<sup>15</sup> BNF, Cinq Cents Colbert, 343, p. 304, Babou de La Bourdaisière au roi, Rome, 15 avril 1559.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 312-314, 10 mai 1559.

---

<sup>xxx</sup> BNF, Fr. 20443, p. 180 sq., Babou de la Bourdaisière au roi, 13 août 1558.

<sup>xxxx</sup> Voir sa thèse de doctorat soutenue à l'université du Maine en 2003, *Le prélat d'État sous François Ier et Henri VIII* et son intervention dans ce volume.

<sup>xxv</sup> J. A. de Thou, *Histoire universelle*, Londres, 1734, t. 9, p. 259.

<sup>xxvi</sup> BNF, Fr. 20442, fol. 181 ou p. 393, Odet de Selve au roi, Rome, 28 janvier 1556 (a. s.).

<sup>xxvii</sup> H. de La Ferrière éd., *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, Paris, Imprimerie Nationale, 1885, p. 267.

<sup>xxviii</sup> Outre les travaux fondamentaux de Massimo Firpo, la bibliographie sur le sujet est tellement vaste que je dois me contenter de renvoyer le lecteur désireux des références les plus récentes aux actes du colloque « La Réforme en France et en Italie : contacts, contrastes, comparaisons », Rome, 27-29 octobre 2005, éd. P. Benedict, S. Seidel Menchi, A. Tallon, à paraître à l'École française de Rome.

<sup>xxix</sup> G. Manfredi, *De Cardinalibus Sanctae Romanae Ecclesiae*, Bononiae, excudente Ioanne Rubrio, 1564.